Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251218-DM_2025_12_148-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

**DM N° 2025-12-148**

# DECISION DU MAIRE

**OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

**Le Maire de la Commune de PLOUAY**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-052 du 26 mai 2020, donnant délégations au Maire dans le cadre de l'article susvisé et notamment l'alinéa n° 20 ;

Considérant que le contrat de la ligne de trésorerie de 500 000 €, expire au 5 janvier 2026 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Vu la proposition commerciale de **LA BANQUE POSTALE** sise 115 rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06 en date du 8 décembre 2025 annexée à la présente décision dont elle fait partie intégrante.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : **DE CONCLURE** avec **LA BANQUE POSTALE** sise 115 rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06 une convention d'ouverture de ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

| | |
|---|---|
| Objet | Financement des besoins de trésorerie |
| Nature | Ligne de trésorerie utilisable par tirages |
| Montant Maximum | **500 000 €** |
| Durée maximum | 364 jours |
| Taux d'intérêt | **Taux fixe 3.110 % l'an** |
| Base de calcul | 30/360 jours |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale. |
| Date de prise d'effet du contrat | Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 6 février 2026. |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 500 €, soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat. |

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251218-DM_2025_12_148-DE

| | |
|---|---|
| Commission de non-utilisation | 0.220 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant. |
| Modalités d'utilisation | L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service "Banque en ligne" de la Banque Postale. Tirages/versements : procédure de crédit d'office privilégiée. |
| | Date de réception de l'ordre J avant 15 h 30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 € pour les tirages. |

**ARTICLE 2** : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 4** : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à **La Banque Postale** dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Comptable public de Lorient

**Fait à Plouay, le 18 décembre 2025**

**Le Maire,**

**Gwenn LE NAY**

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en Préfecture le ..... et sa publication le .....

P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pascal RIO